
DESTINATAIRES : Tout le personnel du Centre de réadaptation en dépendance CRD

EXPÉDITRICE : Ann Renée Beaudoin, coordonnatrice du programme du programme Dépendance - volet services spécialisés

DATE : Le 8 avril 2024

OBJET : **PRC-DPSMD-10000 Processus de changement d'intervenant CRD**

Veuillez prendre note qu'à compter du 8 avril 2024 le document *Processus lors de l'absence d'un usager au CRD* sera disponible au CISSS de la Montérégie-Ouest.

Les travaux pour le processus cité en objet ont été recommandés par le comité de coordination en dépendance (CCD). Cet outil clinique découle du besoin identifié d'avoir un document qui présente les étapes à suivre lorsqu'un usager du CRD demande un changement d'intervenant. Tous les membres du personnel doivent connaître le processus afin de soutenir et accompagner tout usager qui demande de changer d'intervenant.

Le processus est en conformité avec le « droit de choisir le professionnel ou l'établissement duquel il reçoit des services, en tenant toutefois compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles » (Code d'éthique du CISSSMO) et que l'usager peut « demander un changement d'intervenant, selon une modalité déterminée (sachant que le CISSS de la Montérégie-Ouest doit tenir compte aussi des ressources dont il dispose et des besoins des autres usagers.) » (Droits et responsabilités de l'usager en CRD).

Vous trouverez le processus dans l'intranet du CISSSMO, dans la section *Nos publications et documents* :

- [PRC-DPSMD-10000 Processus de changement d'intervenant CRD](#)

Tous les documents antérieurs des anciennes composantes Foster et Virage et toutes les versions antérieures des documents liés au présent processus ne doivent plus être utilisés et doivent être détruits. Nous vous rappelons, que compte tenu de mises à jour régulières, de ne pas enregistrer de copie et de toujours télécharger vos documents sur l'intranet.

Les gestionnaires sont responsables de bien diffuser l'information à leurs équipes. En collaboration avec les personnes ressource en encadrement professionnel (PREC), les gestionnaires offriront le soutien nécessaire à l'intégration et à l'utilisation de ce document.

Prenez note que le processus a été approuvé par le comité de coordination en dépendance le 14 février dernier et sera en application à compter du 29 avril 2024.

Merci de votre collaboration

ARB
